

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/04/39

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/39

Objet : VOTE DE LA COTISATION 2018 AU SYNDICAT MIXTE LE LAC DE VASSIERE

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et MMES POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	40	48			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
42	1 (M. DERIEUX)	5 (MM. CHAUSSADE et ROYERE, Mmes SPRINGER et JOUANNETAUD avec pouvoir de Mme LAGRAVE)	-	-	-

Vu l'article 68-II de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-02-05 désignant les représentants de la Communauté de communes au sein du comité syndical du Lac de Vassivière

Vu la délibération du Syndicat Mixte le Lac de Vassivière concernant l'adoption du budget primitif 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-04-14 du 05 avril 2018 votant le budget primitif 2018

M. Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes s'est substituée à la Commune de Royère de Vassivière et est devenue membre du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière. Elle est donc redevable de la participation financière en lieu et place de la Commune de Royère de Vassivière.

Le comité Syndical, réuni le 13 février 2018, a voté le budget primitif 2018 avec des participations financières stables : 270 330 € pour les 3 Communautés de communes adhérentes, soit 79 120 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

M. Le Président rappelle que le montant de 79 120 € pour la participation financière 2018 au Syndicat mixte le Lac de Vassivière a été inscrit au budget primitif 2018 de la Communauté de communes adopté le 5 avril 2018.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'adopter une délibération sur ce montant pour transmission au syndicat mixte Le Lac de Vassivière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Décide de verser la participation financière 2018 au syndicat Mixte le Lac de Vassivière d'un montant de 79 120 €
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

